

Délibération n°2023/CAIEC/009

Comité du 13/04/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Chers Collègues,

Ci-dessous les résultats des sections du Compte Administratif 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes 2022	124 461,25 €
Dépenses 2022	304 135,51 €
Résultat exercice 2022	- 179 674,26 €
Excédent 2021 reporté	1 227 472,38 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022	1 047 798,12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	47 723,39 €
Dépenses 2022	58 633,31 €
Résultat exercice 2022	- 10 909,92 €
Excédent 2021 reporté	148 621,67 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022	137 711,75 €
Restes à réaliser Recettes 2022	- €
Restes à réaliser Dépenses 2022	8 330,48 €
RESULTAT S/RESTES A REALISER 2022	- 8 330,48 €
RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 2022	129 381,27 €
RESULTAT GLOBAL 2022	1 177 179,39 €

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu :

- Le Code de l'Education et notamment son article L212-12,
- L'instruction budgétaire et comptable,

Considérant l'obligation faite au Comité de procéder à l'adoption du Compte Administratif 2022 avant le 30 juin 2023,


ADOpte le Compte Administratif de la Caisse des Ecoles pour 2022.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 17 avril 2023.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,



Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI